Day to day banking

Écoprêt Spuerkeess



Modalités du prêt

- 12-120 mois
- Min. EUR 5.000 et max. EUR 100.000
- Taux fixe avantageux selon conditions consultables sur site dédié
- Sans hypothèque
- Commission de dossier offerte (EUR 0)
- Liquidation du montant intégral du prêt sur le compte courant du client et sur présentation d'une pièce justificative (devis, facture, etc.)
- Remboursements mensuels, obligatoirement par ordre permanent à partir d'un compte courant Spuerkeess

Conditions d'éligibilité

- Les travaux de transformation d'immeubles situés dans la **Grande Région** sont uniquement éligibles si le logement a été **financé par Spuerkeess**.
- Salaire et majeure partie des revenus transférés sur un compte existant auprès de Spuerkeess.
- À noter que **100 % du montant emprunté doit être investi dans ce type de projet** (les coûts directement liés à l'amélioration énergétique et les frais annexes liés au projet peuvent aussi être compris dans Écoprêt).

Destinations de fonds

- Les installations de technologies d'exploitation d'**énergies renouvelables** :
 - installation photovoltaïque,
 - pompe à chaleur,
 - capteurs solaires thermiques,
 - chauffage central à granulés de bois,
 - etc.

- Les **transformations énergétiques** contribuant à l'amélioration de la performance énergétique de l'immeuble :
 - façade avec isolation thermique,
 - toiture avec isolation thermique,
 - remplacement de portes et fenêtres,
 - isolation de la dalle,
 - chaudière,
 - etc.

Attention ! Emprunter de l'argent coûte de l'argent.

Pour plus d'informations, contactez votre agence Spuerkeess ou consultez www.spuerkeess.lu/ecopret

SPUERKEESS

SPUERKEESS.LU/**ecopret**

10/2026 Document sans valeur contractuelle / Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, établissement public autonome, R.C.S. Luxembourg B30775, 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, Tél. : +352 4015-1

Droit de rétractation
La partie emprunteuse bénéficie d'un délai de quatorze jours à compter de la date de signature du prêt pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. La partie emprunteuse usera de cette faculté :

- via la sélection du « bouton » de rétractation dans S-Net,
- en adressant à Spuerkeess une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :
 Service Credit Process Management, Division Support, Spuerkeess, Place de Metz, L-1930 Luxembourg.

Réclamation
Conformément aux dispositions de l'article 9 de nos Conditions Générales des Opérations, vous avez la possibilité d'adresser une réclamation par voie postale ou par voie électronique :
Service Compliance
1, Place de Metz
L-1930 Luxembourg
reclamations@spuerkeess.lu

Agrément et autorité de surveillance
Spuerkeess est inscrite au tableau officiel des établissements de crédit luxembourgeois tenu auprès de l'autorité de surveillance luxembourgeoise, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), sise à 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Site Internet : https://www.cssf.lu/fr/

Modes de paiement et défaut de paiement
La commission d'arrêté de EUR 5, payable trimestriellement, est facturée en plus du remboursement mensuel défini dans les termes du contrat.

Limitation de la durée
Les informations contenues dans le présent document sont valables jusqu'à la prochaine modification du produit.
Elles n'ont aucune valeur contractuelle.

Durée minimale du contrat à distance
Durée telle que fixée contractuellement, de manière usuelle dix ans.

Facteurs ESG
Écoprêt a été spécialement conçu pour soutenir et simplifier le financement de vos projets immobiliers écologiquement responsables à un taux avantageux.

Droit de résiliation des parties
Le produit peut être résilié d'un commun accord avec effet immédiat. Le Client a le droit de s'acquitter à tout moment, intégralement ou partiellement, des obligations qui lui incombent en vertu du contrat de prêt. Spuerkeess a le droit de résilier le prêt à tout moment et sans préavis en tout ou en partie lorsque la partie emprunteuse est en retard de plus de 90 jours avec le paiement d'une mensualité ou intérêts.

Droit applicable
Les litiges sont soumis au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg sont seuls compétents pour toute contestation entre le Client et Spuerkeess, celle-ci pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de for qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du Client.

Langues
La convention du produit est disponible en français. La communication entre Spuerkeess et le Client s'effectue dans la langue convenue entre les parties.

Exemple de calcul d'un Écoprêt
Un Écoprêt d'un montant de EUR 25.000 conclu au taux nominal de 5,69 % pour une durée de 60 mois est remboursable par des mensualités de EUR 482,24. Il n'y a pas de frais de dossier. Le TAEG (Taux annuel effectif global) est de 6,0698 %. Le montant total à rembourser est de EUR 28.934,40 (hors frais pour une assurance facultative).

Remboursement anticipé
La partie emprunteuse a le droit de s'acquitter à tout moment, intégralement ou partiellement, des obligations qui lui incombent en vertu du contrat de crédit. Lorsque le remboursement anticipé intervient pendant une période à taux fixe et que le montant cumulé des remboursements anticipés excède EUR 10.000 sur une période de douze mois, Spuerkeess peut réclamer une indemnité équitable et objectivement justifiée pour les coûts éventuels directement liés au remboursement anticipé, conformément aux dispositions légales applicables.

Cette indemnité ne peut excéder 1 % du montant remboursé par anticipation lorsque le délai entre le remboursement anticipé et le terme convenu du contrat est supérieur à un an, ni 0,5 % de ce montant lorsque ce délai est inférieur ou égal à un an. En tout état de cause, l'indemnité ne peut excéder le montant des intérêts que la partie emprunteuse aurait payés entre la date du remboursement anticipé et le terme convenu du contrat. Spuerkeess peut exceptionnellement réclamer une indemnité supérieure dans les conditions et limites prévues par la loi applicable.

Avertissement concernant les conséquences juridiques et financières du non-respect
Le non-respect des engagements liés au contrat de crédit risque d'avoir de graves conséquences pour la partie emprunteuse, à savoir, entre autres, la résiliation du contrat, l'exigibilité de l'intégralité du crédit utilisé et le recouvrement forcé de la créance, ainsi que de rendre plus difficile l'obtention d'un crédit à l'avenir pour la partie emprunteuse.